



RÉVISION DU PLU DE PORTES-LÈS-VALENCE

Conseil municipal

ARRET DU PLU

30 MAI 2016

1

Le diagnostic

Où en est le territoire ?

Diagnostic et
Etat initial de
l'Environnement

Lancement
Novembre 2014

2

Le projet

(PADD)

Quel projet pour
le territoire à
12-15 ans?

Réunion Publique
20 mai 2015

3

Les règles

Définition du zonage et du règlement

Quelles règles communes
se donner pour mettre en
œuvre ce projet?

Débat du PADD
29 juin 2015



Réunion Publique
29 octobre 2015

4

La procédure de validation

Arrêt
mai 2016

Approbation
Fin 2016

Concertation

UN DIAGNOSTIC ET UN ÉTAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT **PERMETTANT D'ÉTABLIR**
LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE



Socio-démographie

Une population qui croît lentement mais régulièrement, grâce à une solde naturel fort et stable
Mais une population vieillissante

Habitat

Une production de logement importante
Un bon équilibre entre habitat collectif et logement individuel
Un parc social bien développé

Economie

Un territoire dynamique : plus d'actifs, plus d'emplois
Une majorité de petites entreprises, mais 25 établissements portant la moitié des emplois
Des emplois principalement d'employés et d'ouvriers

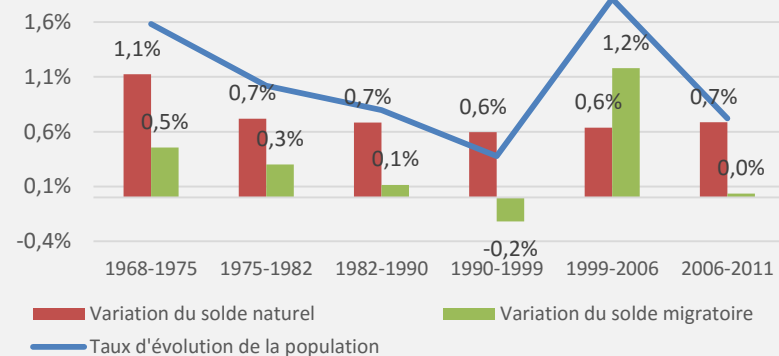
Transports et déplacements

Une bonne desserte routière et autoroutière
Des transports fluviaux et ferroviaires sous-exploités
Des liaisons modes doux existantes
Une offre en transports en commun limitée

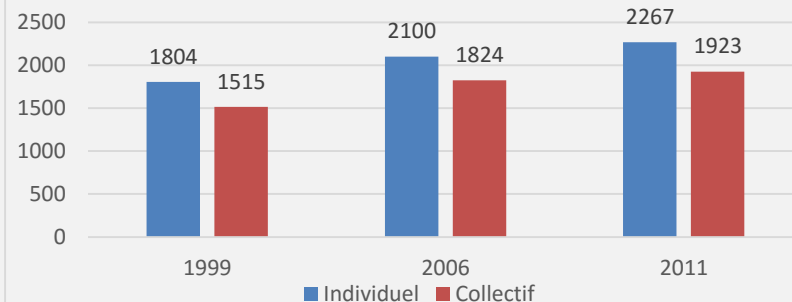
Equipements

Des équipements divers et nombreux

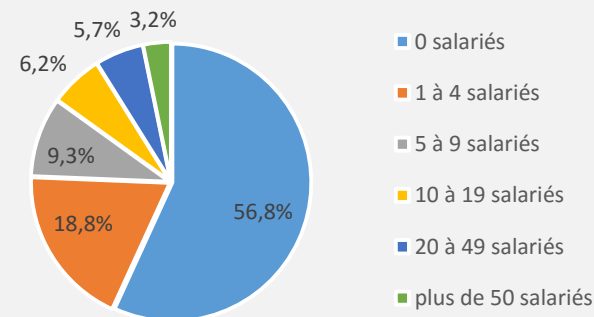
Taux d'évolution démographique annuel en fonction des soldes naturel et migratoire



Evolution des types de logements



Etablissements par nombre de salariés



Une grande diversité paysagère

Rhône, zones d'activités, secteurs résidentiels, espaces agricoles et zones boisées

Une Trame Verte et Bleue à protéger

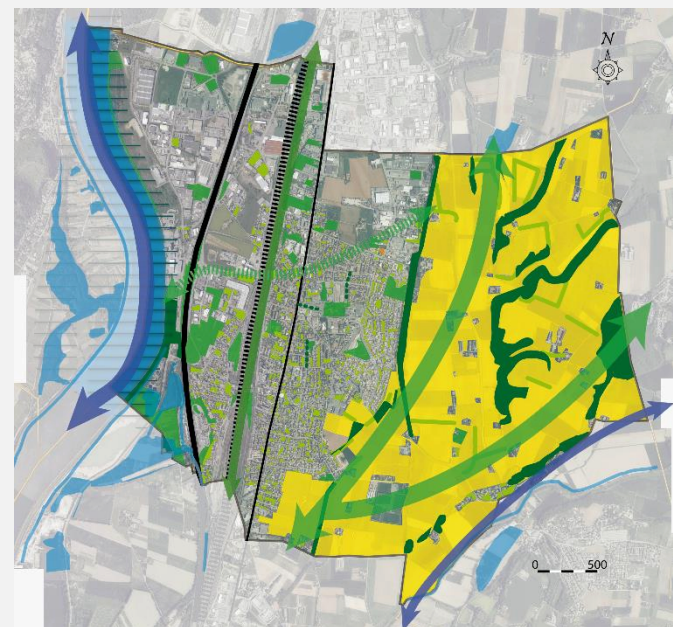
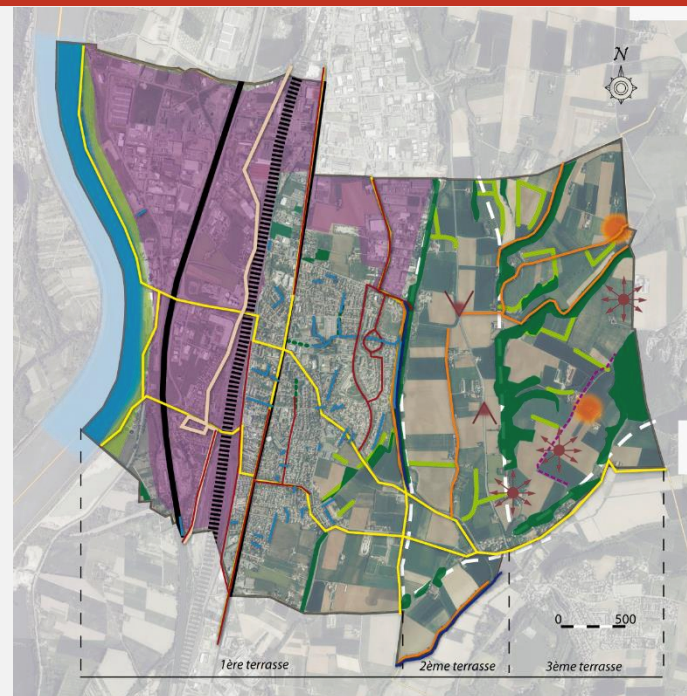
Un territoire fragmenté par les infrastructures de transports, entravant les déplacements de la faune

Des risques et les nuisances à prendre en compte

(risques technologiques, inondations, nuisances sonores...)

Consommation de l'espace :

Une consommation d'espace passée importante : 68 ha entre 2001 et 2013 Mais des limites claires de l'urbanisation à l'est, qui ne sont pas dépassées



DU DIAGNOSTIC À LA DÉFINITION DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

PADD

3 AXES :

AXE 1 : Créer une identité de territoire et améliorer la qualité du cadre de vie en structurant les différents espaces de la ville

AXE 2 : Développer l'activité tout en préservant la qualité paysagère de la ville

AXE 3 : Prendre en compte les sensibilités du territoire dans le développement de la ville

AXE 1 : Créer une identité de territoire et améliorer la qualité du cadre de vie en structurant les différents espaces de la ville




Objectif 1 : Améliorer l'image de la ville, améliorer le cadre de vie et maintenir l'attractivité de Portes-lès-Valence

Objectif 2 : Définir une offre en logements permettant de répondre aux besoins de tous


Objectif 3 : Assurer une extension maîtrisée de la ville

Objectif 4 : Structurer les quartiers et les relier entre eux et au centre-bourg





Objectif 1 : Améliorer l'image de la ville, améliorer le cadre de vie et maintenir l'attractivité de Portes-lès-Valence

-  Traiter de façon qualitative et cohérente les abords de la RD 7
-  Requalifier et garantir des aménagements de qualité en entrées de ville nord et sud
-  Requalifier la liaison permettant de rejoindre Beauvallon

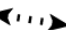


Objectif 2 : Définir une offre en logements permettant de répondre aux besoins de tous

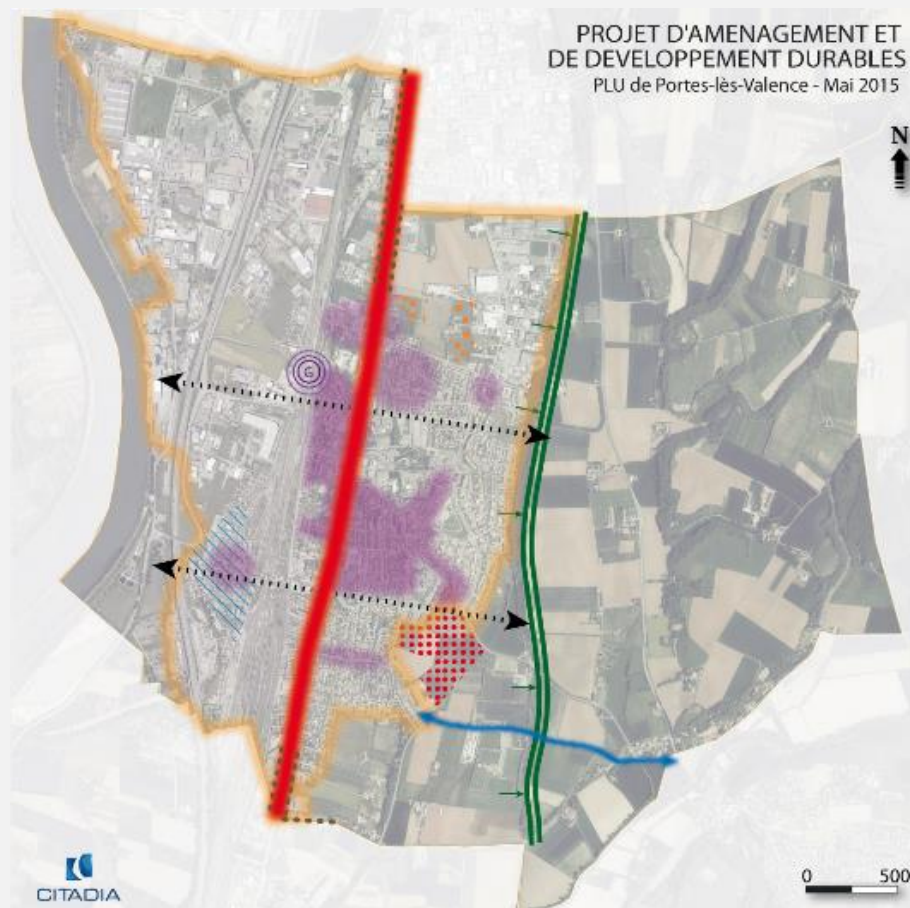
-  Améliorer le parc de logements en favorisant la réhabilitation des logements datant d'avant 1975

Objectif 3 : Assurer une extension maîtrisée de la ville

-  Privilégier la transformation du tissu bâti existant, la réhabilitation des friches urbaines et industrielles et la densification de l'enveloppe urbaine actuelle
-  Contenir l'urbanisation sur la première terrasse
-  Développer prioritairement le secteur de Peyrollet en densification de l'enveloppe urbanisée
-  Localiser les extensions de l'enveloppe urbanisée dans le secteur des Gaulets

Objectif 4 : Structurer les quartiers et les relier entre eux et au centre-bourg

-  Faciliter et améliorer les liaisons Est-Ouest
-  Maintenir le niveau d'équipements dans les quartiers Ouest de la commune
-  Anticiper la mutation du site de l'ancienne gare en lien avec un potentiel changement de destination de la gare









AXE 2 : Développer l'activité tout en préservant la qualité paysagère de la ville

Objectif 1 : Maintenir le développement des zones industrielles intercommunales, en lien avec la desserte de qualité de la ville




Objectif 2 : Favoriser le développement de l'économie présenteielle et des commerces de proximité et requalifier l'image de l'activité à Portes-lès-Valence pour rendre la ville plus attractive

Objectif 3 : Préserver l'activité agricole


Objectif 1 : Maintenir le développement des zones industrielles intercommunales, en lien avec la desserte de qualité de la ville

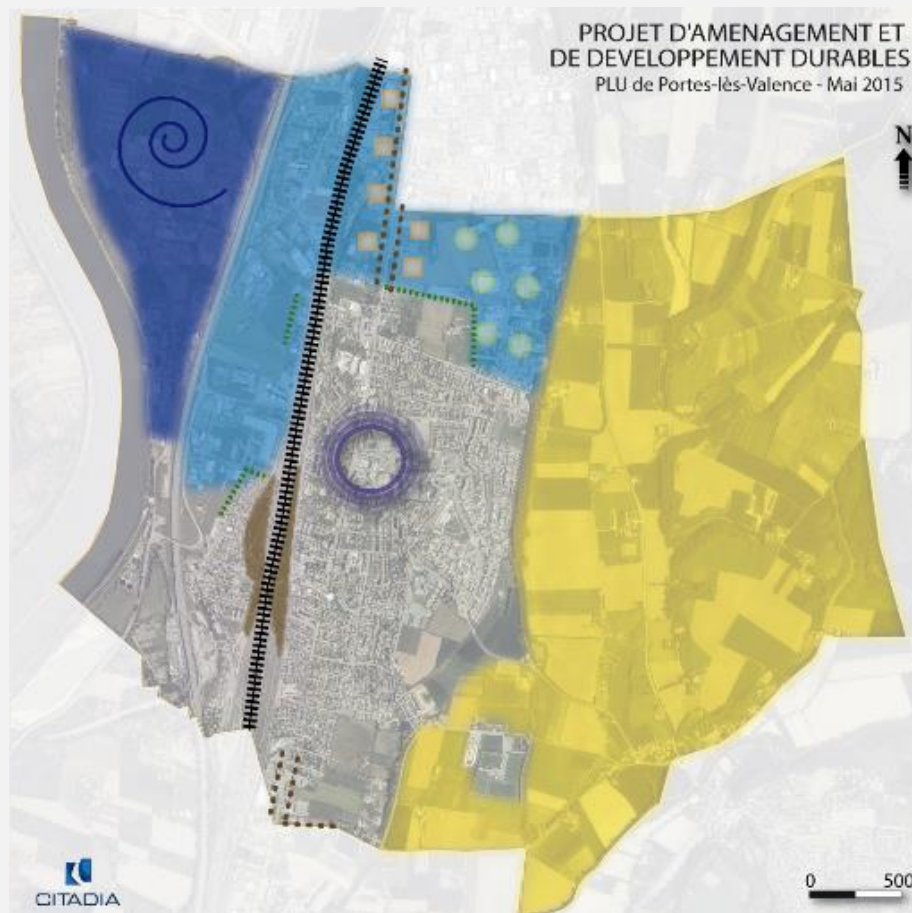
-  Secteur la Motte- Chaffit
 -  Gérer de façon économe le foncier disponible
-  Secteur les Auréats / Grangeneuve / Morlon / Marcon
 -  Améliorer les abords de la zone et notamment les espaces limitrophes avec les secteurs d'habitat
 -  Conforter la vocation commerciale le long de la RD 7
 -  Conforter la vocation d'accueil d'artisanat, de services et de petites activités le long de la rue Pierre Brossolette

Objectif 2 : Favoriser le développement de l'économie présenteielle et des commerces de proximité et requalifier l'image de l'activité à Portes-lès-Valence pour rendre la ville plus attractive

-  Requalifier le centre-ville commerçant
-  Améliorer l'effet vitrine de la RD 7 en entrées de ville
-  Envisager la requalification des friches ferroviaire et des délaissés le long des voies

Objectif 3 : Préserver l'activité agricole

-  Conforter la place de l'agriculture



AXE 3 : Prendre en compte les sensibilités du territoire dans le développement de la ville

Objectif 1 : Préserver le patrimoine naturel et valoriser le paysage et le patrimoine méconnus de la commune

Objectif 2 : Adapter le développement et la programmation en fonction de l'exposition aux risques et aux nuisances, potentiellement incompatibles avec les fonctions urbaines situées à proximité

Objectif 3 : Promouvoir un urbanisme durable

PROJET D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT DURABLES
PLU de Portes-lès-Valence - Mars 2015

Objectif 1 : Préserver le patrimoine naturel et valoriser le paysage et le patrimoine méconnus de la commune

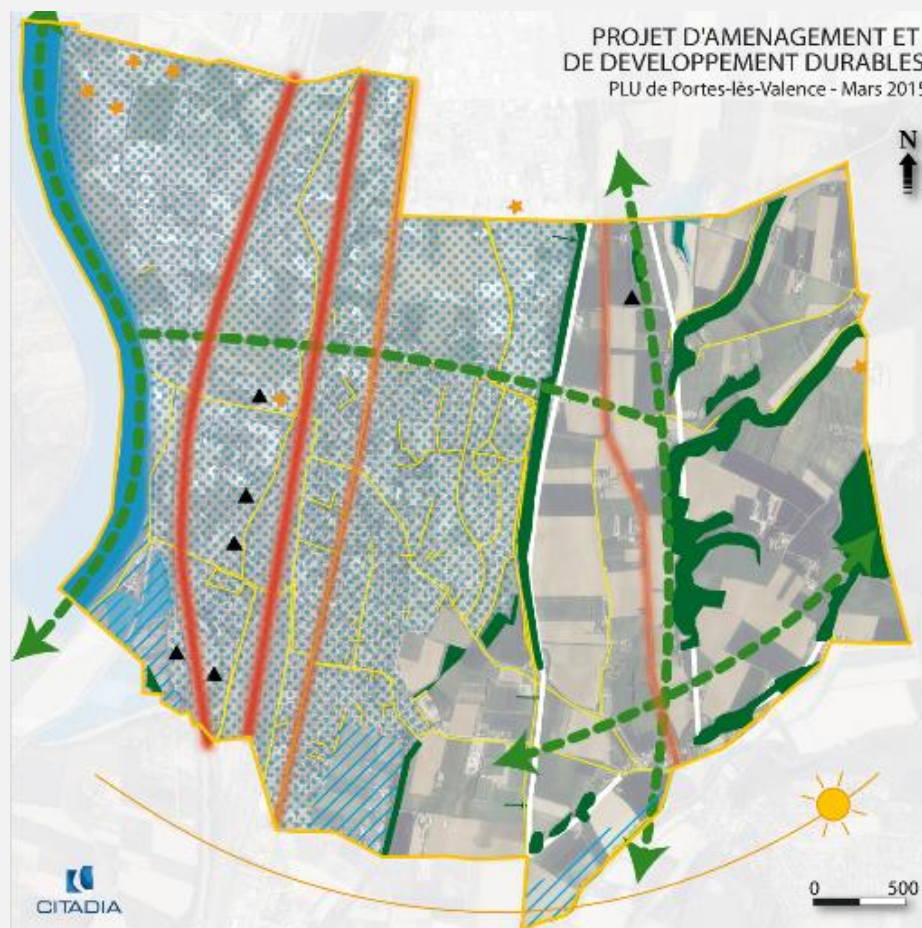
- Préserver et mettre en valeur les 3 terrasses de Portes-Lès-Valence
- Préserver les espaces naturels remarquables
 - Rhône
 - Espaces boisés
 - Zones humides
- Articuler et renforcer les « coulées vertes » rurales et urbaines afin de créer un véritable maillage vert fonctionnel
- Contribuer au déploiement d'un réseau de liaisons douces /sentiers de découverte des atouts paysagers et patrimoniaux communaux, entre ville, campagne et fleuve

Objectif 2 : Adapter le développement et la programmation en fonction de l'exposition aux risques et aux nuisances, potentiellement incompatibles avec les fonctions urbaines situées à proximité

- Prendre en compte les risques inondations
- Considérer le risque industriel dans les choix d'aménagement
- Prendre en compte la pollution des sols
- Limitier et réduire l'exposition aux nuisances sonores et aux polluants des logements et des équipements

Objectif 3 : Promouvoir un urbanisme durable

- Tirer parti de l'environnement climatique pour favoriser les économies d'énergie dans les constructions
- Valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables
- Limitier l'imperméabilisation des sols

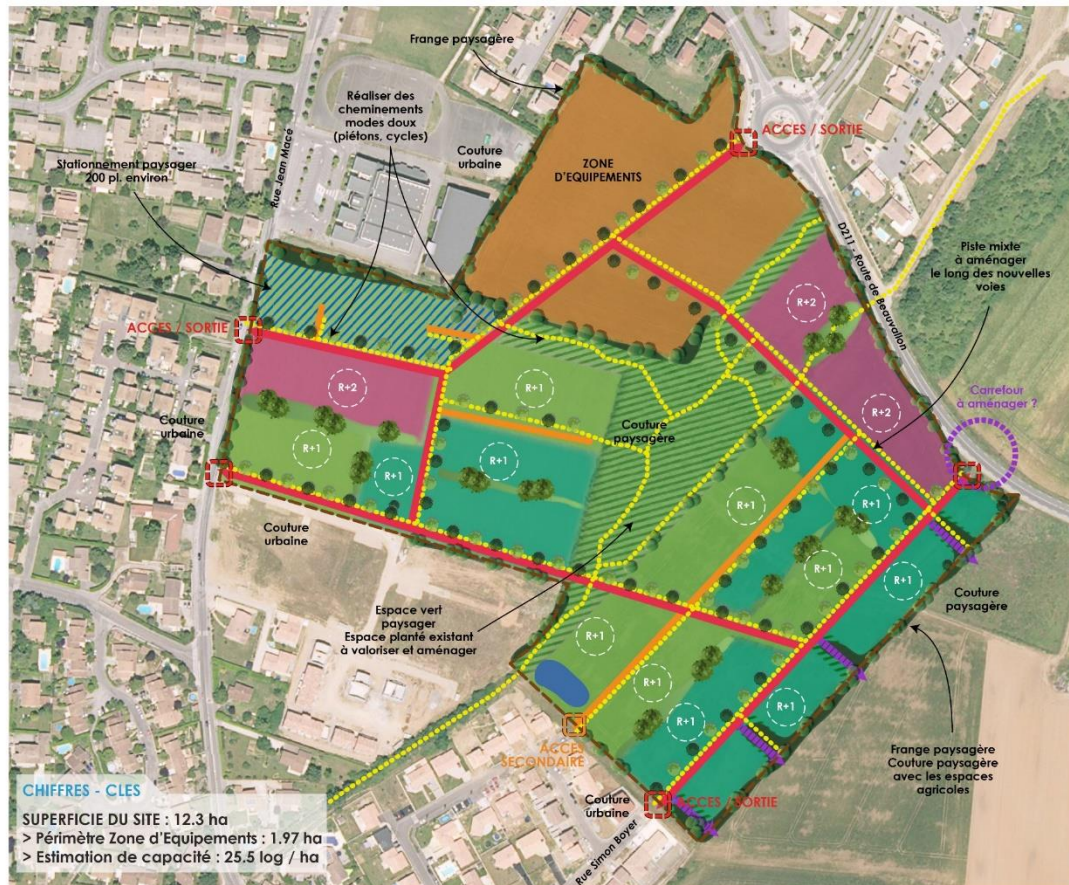


DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION **SECTORIELLES POUR**
ENCADRER L'ÉVOLUTION DES SECTEURS DE
DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUES



- 1. Les Gaulets
- 2. Peyrollets
- 3. Carrière et secteur nord
- 4. Bos Codoyer
- 5. La Motte, Berges du Rhône

0 0.5 1km



- PERIMETRE ET LIMITES**
 - Périmètre du site
- CARACTERISTIQUES DU BATI**
 - Principe d'orientation du bâti
 - Nombre de niveaux du bâti (R+1)
- VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI**
 - Zone dédiée aux équipements
 - Habitat individuel
 - Habitat individuel groupé
 - Habitat intermédiaire Peill collectif
 - Espace vert public Paysager
 - Stationnement public
- CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**
 - Accès à créer
 - Carrefour à aménager
 - Principe de desserte principale
 - Principe de desserte secondaire
 - Liaison piétonne / dauce à créer
 - Principe de desserte pour extension future
- PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**
 - Bassin de rétention eaux pluviales
 - Coeur d'ilot commun paysager
 - Frange tampon paysagère
 - Espace vert paysager
 - Réserve foncière paysagée en attente extension future
 - Alignement d'arbres le long des voies
 - Couture paysagère et urbaine

CHIFFRES - CLES
 SUPERFICIE DU SITE : 12.3 ha
 > Périmètre Zone d'Equipements : 1.97 ha
 > Estimation de capacité : 25.5 log / ha

Vocation habitat + équipements

Division en 3 phases

10 ha habitat / 2 ha équipements

250-280 logements prévus

15% de logements individuels purs, 35 % de logements individuels groupés et 50% de logements intermédiaires/petits collectifs

15% minimum de logements sociaux

OAP LES PEYROLLETS

Vocation habitat + activité

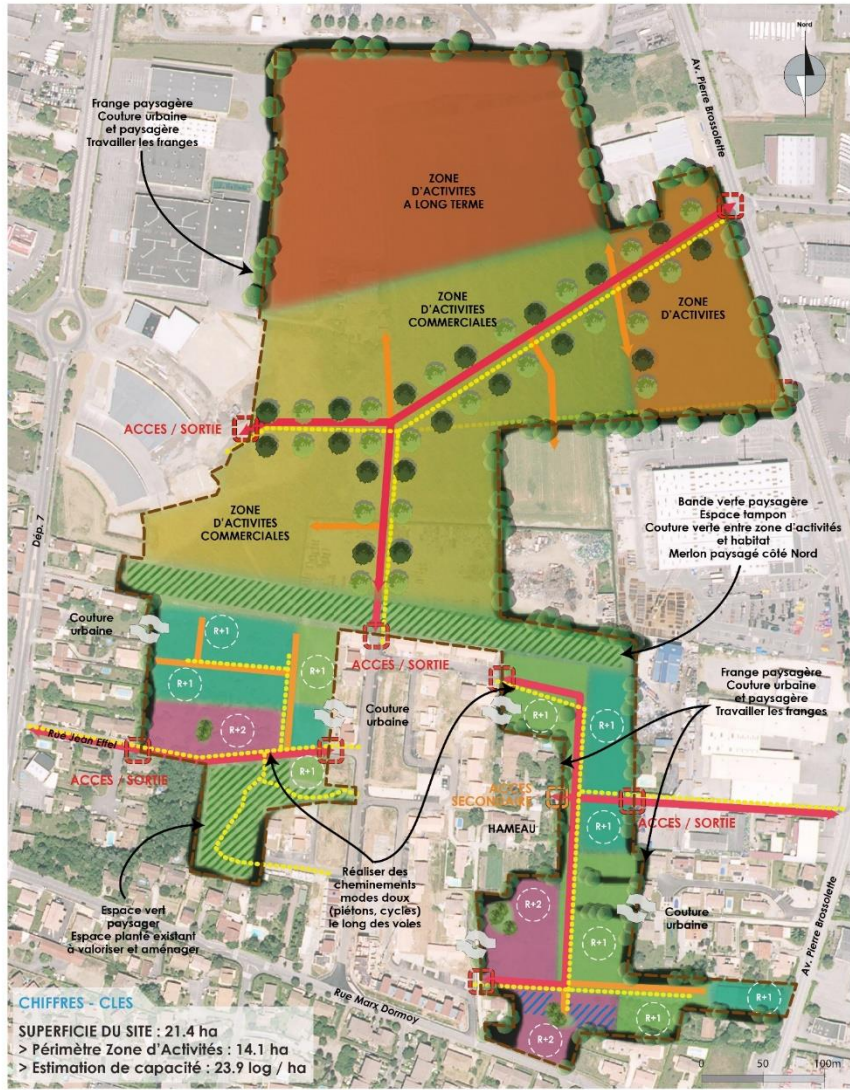
Division en 3 phases

7,3 ha habitat / 15 ha activité

170-200 logements prévus

10-15% de logements
individuels purs, 20-25 % de
logements individuels groupés
et 60-70% de logements
intermédiaires/
petits collectifs

15% minimum de logements
sociaux



PÉRIMÈTRE ET LIMITES	VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BÂTI	CIRCULATION ET DÉPLACEMENTS	PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES
Périmètre du site	Zone d'activités	Accès à créer	Cœur d'ilot commun paysager
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI	Habitat individuel	Principe de desserte principale	Frange tampon paysagère
Principe d'orientation du bâti	Habitat individuel groupé	Principe de desserte secondaire	Espace vert paysager
Nombre de niveaux du bâti	Habitat intermédiaire Petit collectif	Liaison piétonne / douce à créer	Alignement d'arbres le long des voies
	Espace vert public Paysager	Stationnement	Couture paysagère et urbaine



PERIMETRE ET LIMITES

— Périmètre du site

CARACTERISTIQUES DU BATI

(R+1) Nombre de niveaux du bâti

VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI

- Habitat individuel
- Habitat individuel groupé
- Habitat intermédiaire Petit collectif
- Espace vert public Paysager
- Stationnement public

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

- Accès à créer
- Principe de desserte principale
- Principe de desserte secondaire
- Liaison piétonne / douce à créer

PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES

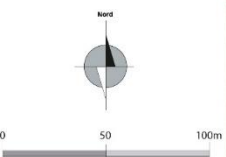
- Cœur d'îlot commun paysager
- Frange tampon paysagère
- Espace vert paysager
- Alignement d'arbres le long des voies
- Couture paysagère et urbaine
- Topographie très marquée Limite ancienne carrière +6m de dénivellé env.

CHIFFRES - CLES

SUPERFICIE NORD : 2.2 ha
 > Estimation de capacité : 39 log / ha

SUPERFICIE SUD : 3.23 ha
 > Estimation de capacité : 49 log / ha

SUP. TOTALE : 5.45 ha
 > Estimation de capacité : 45 log / ha



Vocation habitat

5,5 ha habitat

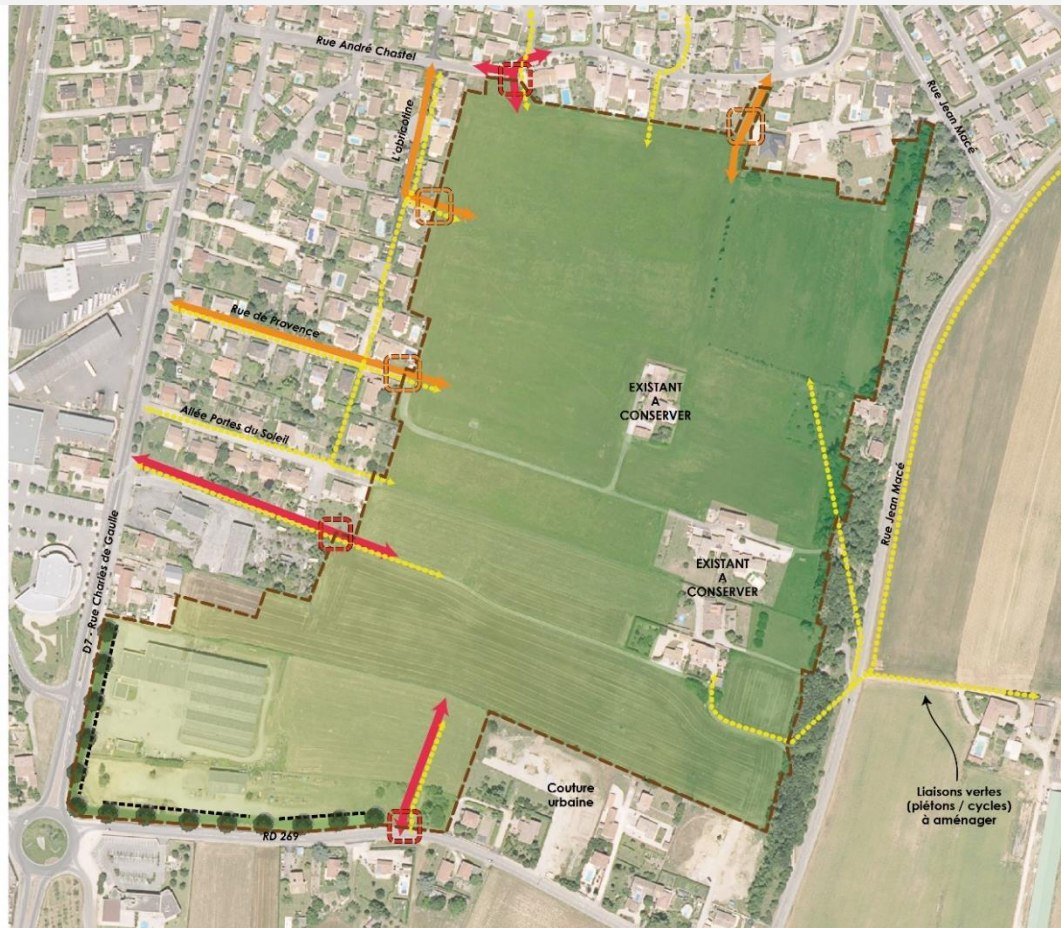
235-255 logements prévus

5-10 % de logements individuels purs, 5-8 % de logements individuels groupés et 77-97 % de logements intermédiaires/petits collectifs

15% minimum de logements sociaux



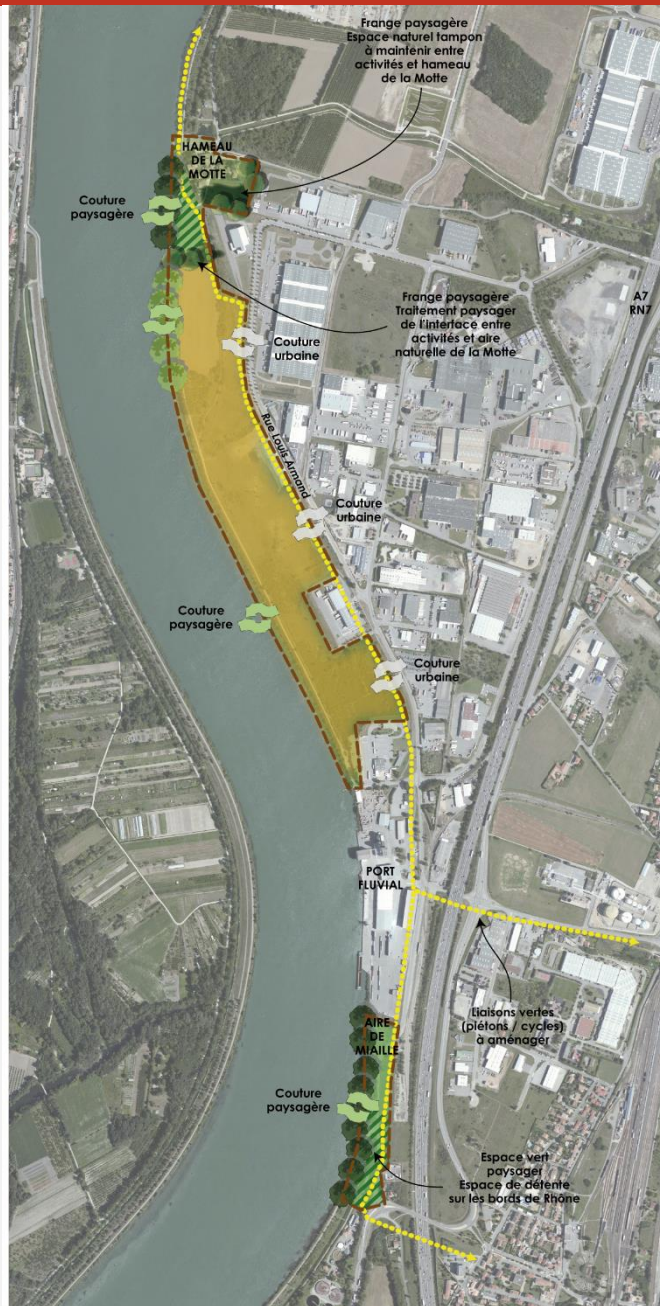
- PERIMETRE ET LIMITES**
- Périmètre du site
 - - - Principe d'alignement des façades
- CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**
- OO Accès à créer
 - Principe de desserte principale
 - Principe de desserte secondaire
 - Liason piétonne / douce à créer
- PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**
- Traitement paysager des limites



Vocation espace naturel + habitat

Gestion des accès et de la desserte du site (en cas d'aménagement futur)

Gestion du paysage sur l'entrée de ville sud de Portes-lès-Valence



PERIMETRE ET LIMITES

--- Périmètre du site

VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BÂTI

■ Activités industrialo-portuaires

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

↔ Liaison piétonne / douce à créer

PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES

● Frange tampon paysagère

▨ Espace vert paysager Aire de détente Bords de Rhône

● Végétation ripisylve à préserver

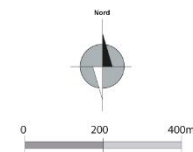
● Végétation ripisylve à maintenir

● Couture paysagère et urbaine

Vocation activités industrialo-portuaires

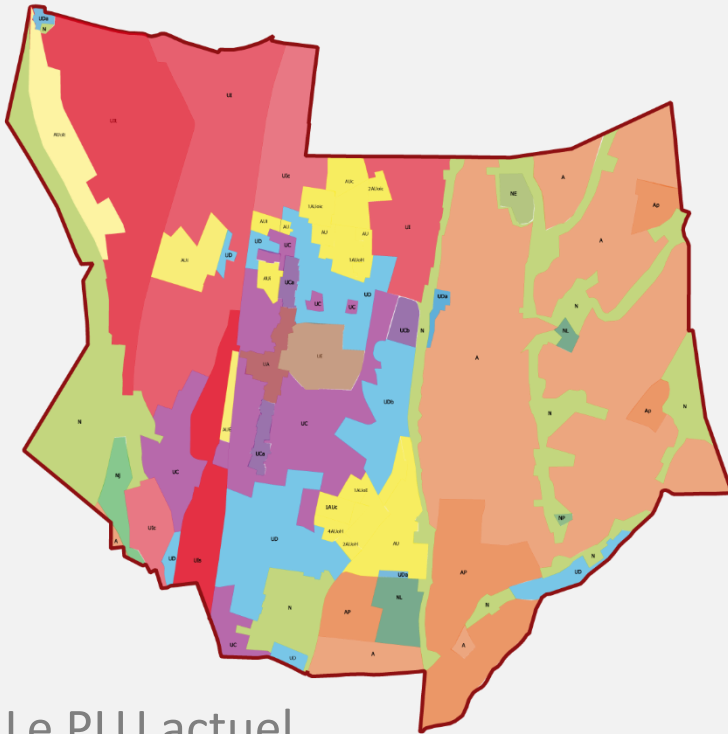
Gestion du paysage et des interfaces entre l'existant, les constructions futures et le Rhône

Gestion des cheminements piétons

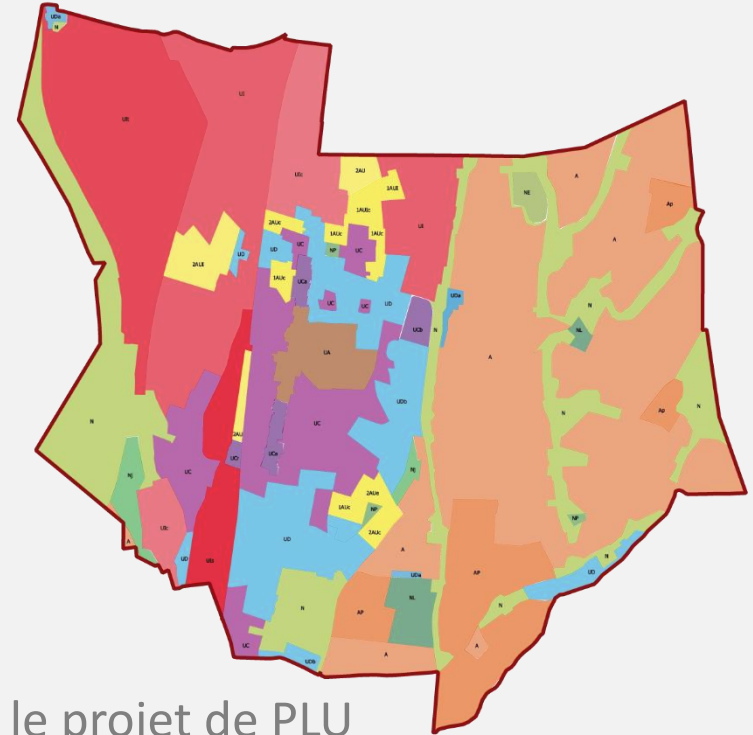


**UN ZONAGE ET UN RÈGLEMENT PRIVILÉGIANT
UNE ÉVOLUTION DU TISSU EN SEIN DE
L'ENVELOPPE URBAINE**

Peu de modifications du zonage

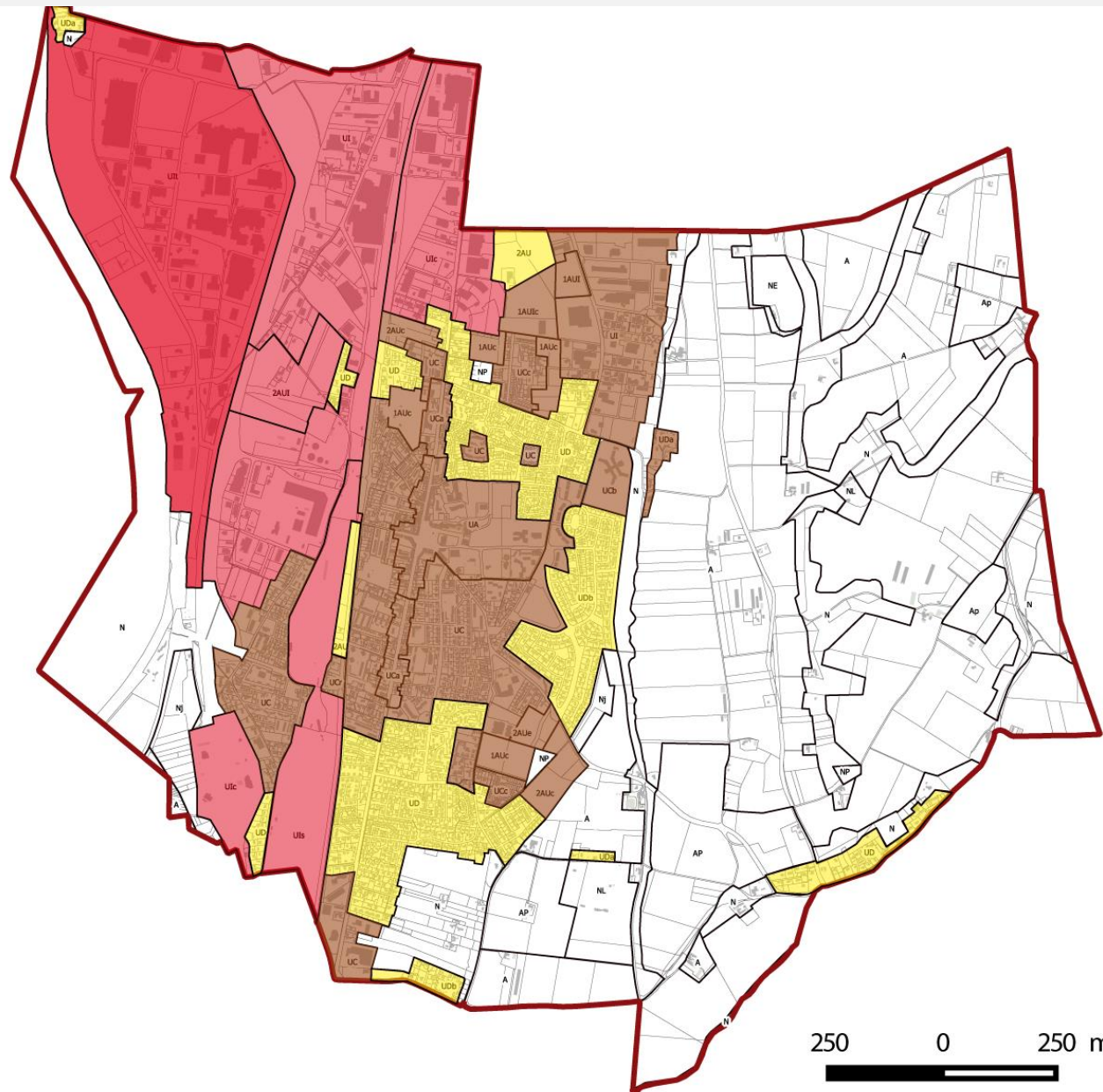


Le PLU actuel...



... le projet de PLU

Zones	PLU 2011	PLU 2016	Variation 2011-2016
	Superficie (ha)	Superficie (ha)	Superficie (ha)
Zones urbaines (U)	644,83	659,55	14,72
Zones à urbaniser (1AU)	49,78	18,92	-30,86
Zones à urbaniser (2AU)	68,19	34,28	-33,91
Sous total	762,8	712,75	-50,05
Zones agricoles (A)	457,46	472,54	15,08
Zones naturelles (N)	222,74	257,67	34,93
Sous total	680,2	730,21	50,01
Total des zones	1443	1443	



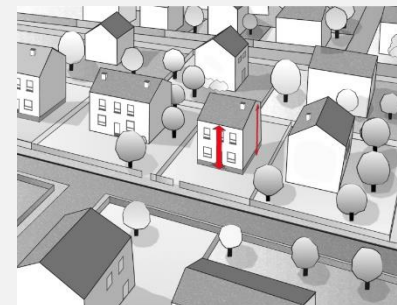
Hauteur maximale autorisée
dans la zone

 25 m

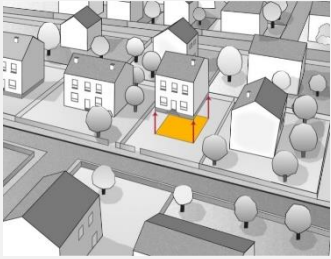
 18 m

 15 m

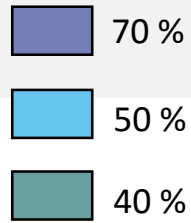
 8 m



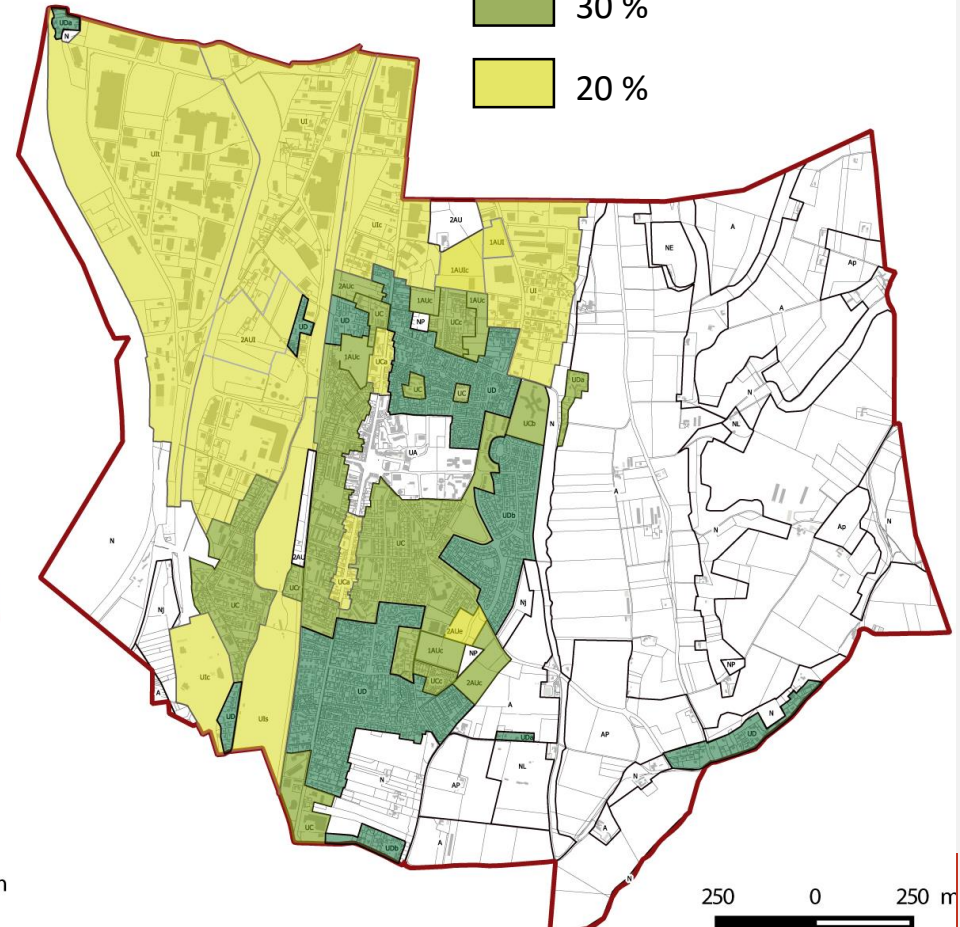
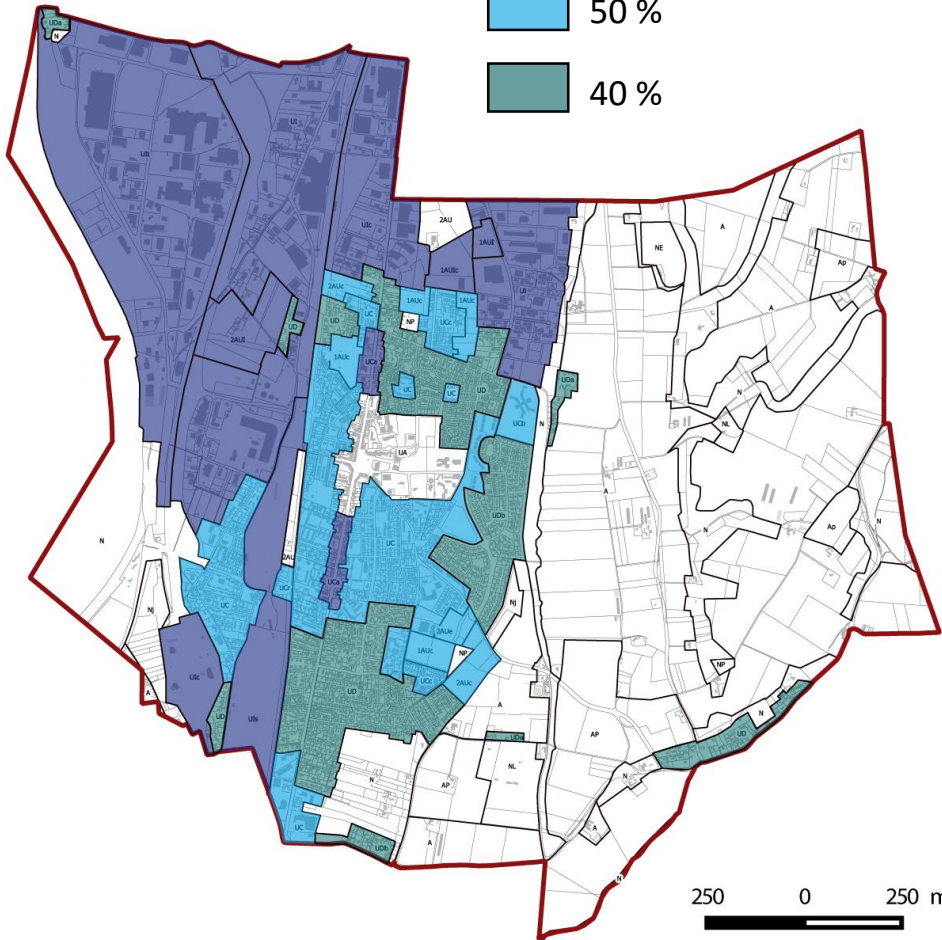
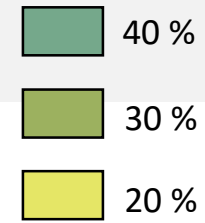
EMPRISE AU SOL ET SURFACES VÉGÉTALISÉES



Emprise au sol maximale autorisée dans la zone

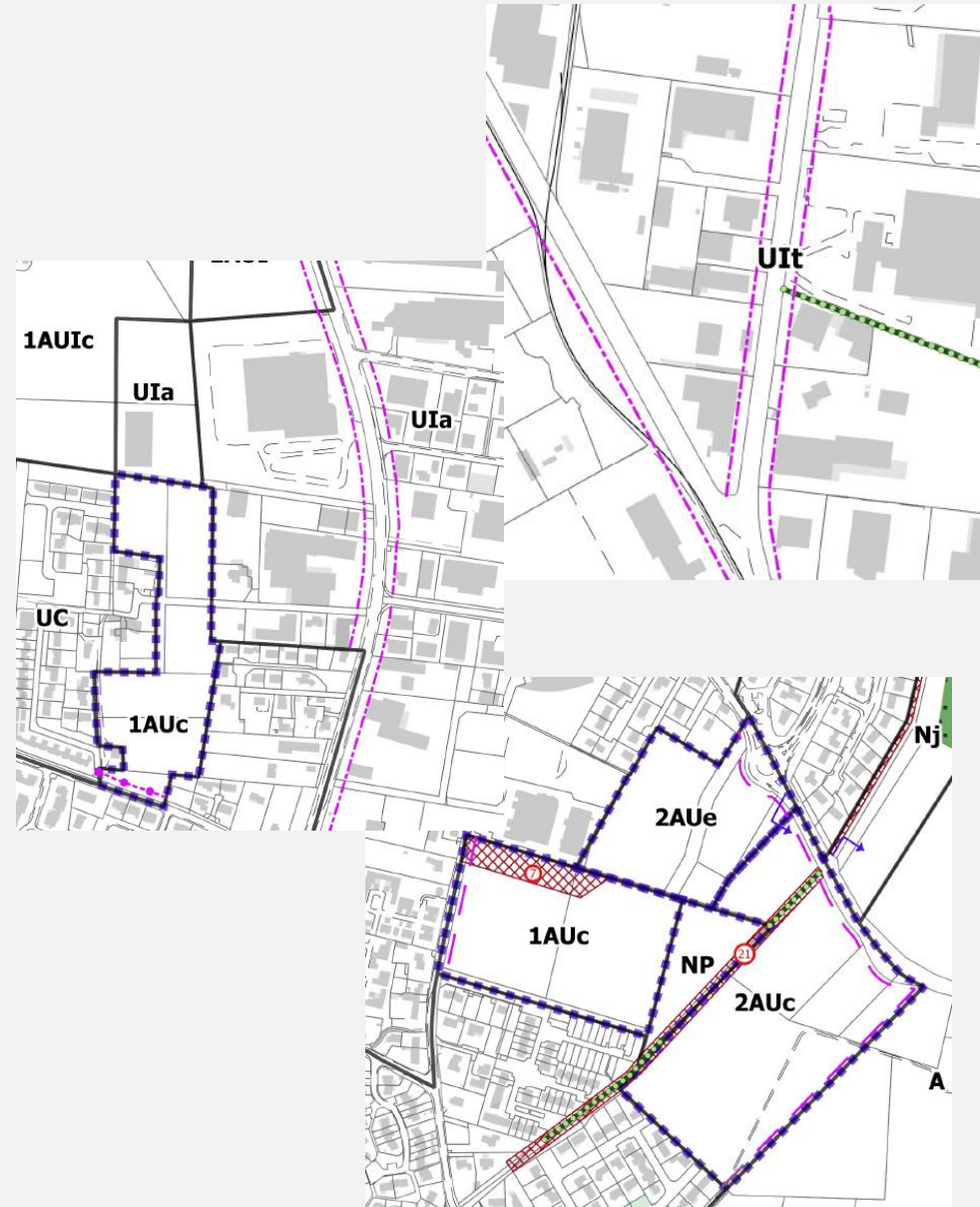


Surface minimale de la parcelle traitée en espaces verts



Des marges de recul :

- ✓ Le long de certaines voies majeurs traversant les zones d'activités
- ✓ Dans les secteurs de développement (extension ou densification) pour traduire règlementairement les objectifs des OAP



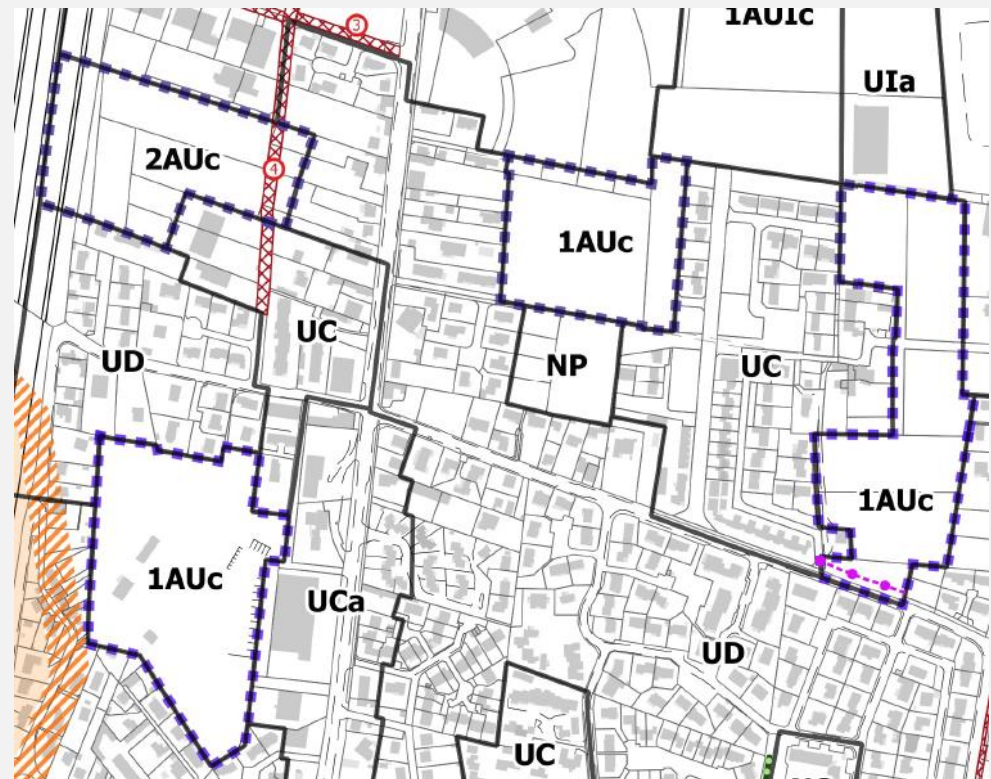
	Marge de recul : 10m
	Marge de recul : 7m
	Marge de recul : 5m

2 outils mis en place pour la mixité sociale :

- ✓ Dans le règlement : En UA, UC, UD et 1AUc, pour toute opération de plus de 8 logements, 25 % minimum du nombre de logements réalisés doit être affecté au logement locatif aidé et 15% minimum doit être affecté à la mixité sociale (comprenant l'accèsion sociale). La servitude s'applique aux constructions neuves.
- ✓ Au zonage / dans les OAP :




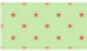

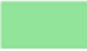

Secteur de mixité sociale : au moins 25% de logements locatifs sociaux
+ 15% de logements sociaux (en locatif, accession ou résidences)



- ✓ Une trame verte urbaine préservée grâce à la protection d'« espaces verts publics » existants et futurs
- ✓ Des alignements d'arbres ou de haies à préserver
- ✓ Des espaces boisés classés
- ✓ Des espaces paysagers / naturels à préserver
- ✓ Des jardins partagés et familiaux à maintenir

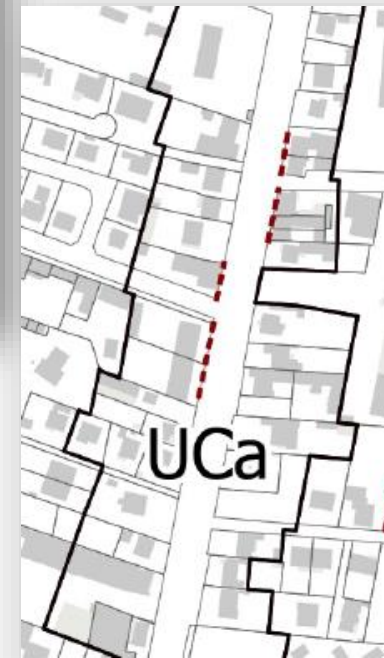
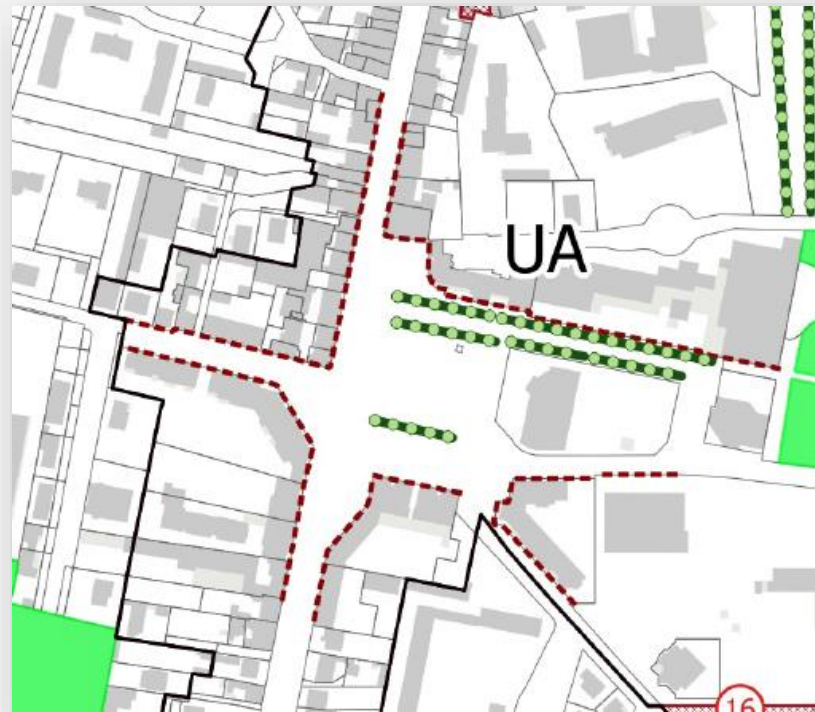


Éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur

	Espaces boisés classés
	Espace naturel remarquable
	Jardins familiaux/partagés
	Espace vert public
	Ensemble végétal à protéger : haie, alignement d'arbres

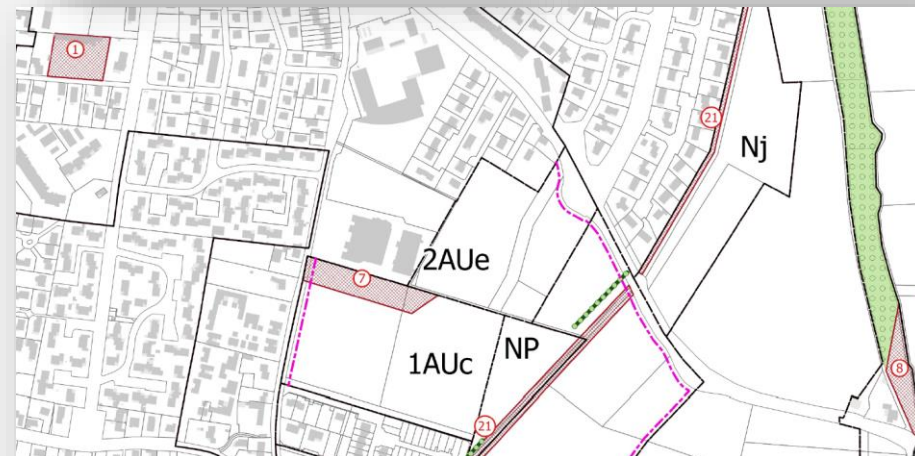
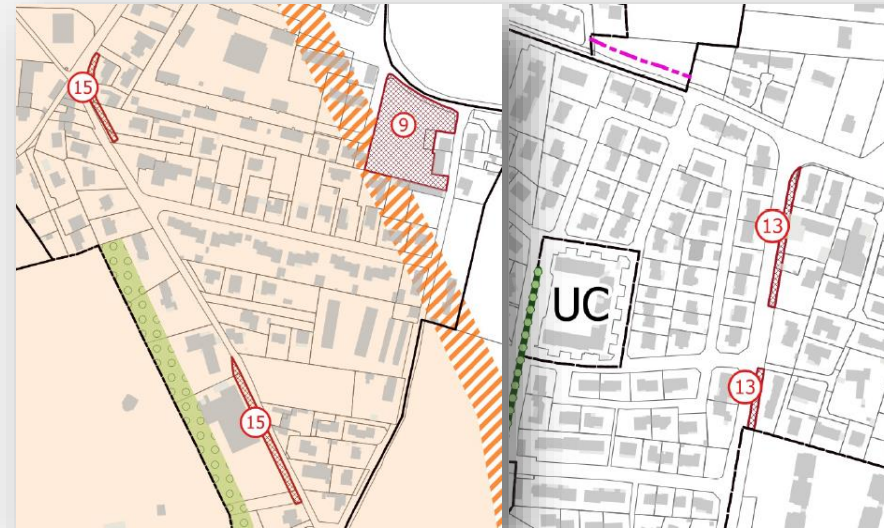
Le changement de destination des cellules commerciales présentes sur le linéaire protégé est interdit.

Des cellules commerciales devront être créées/aménagées sur les linéaires représentés lorsque ce n'est pas encore le cas.



27 emplacements réservés, à vocation :

- d'équipements et stationnements liés
- D'élargissement de voirie
- De création de voirie nouvelle, de carrefour nouveau
- D'aménagement liés aux eaux pluviales et assainissement
- De passages et cheminements piétons
- D'aménagement de pistes cyclables
- D'aménagement d'espaces verts
- D'aménagements urbains



- Une protection du patrimoine urbain culturel et historique
- Un repérage des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination



zone de danger entrepôts

E1 :

E2 :

Zone de danger pipeline

PL1

PL2

zone de danger silos

S

secteur à risque d'inondation la Couronne-Boscodoyer - côte spécifique

RI 1

RI 2

Secteur à risque d'inondation

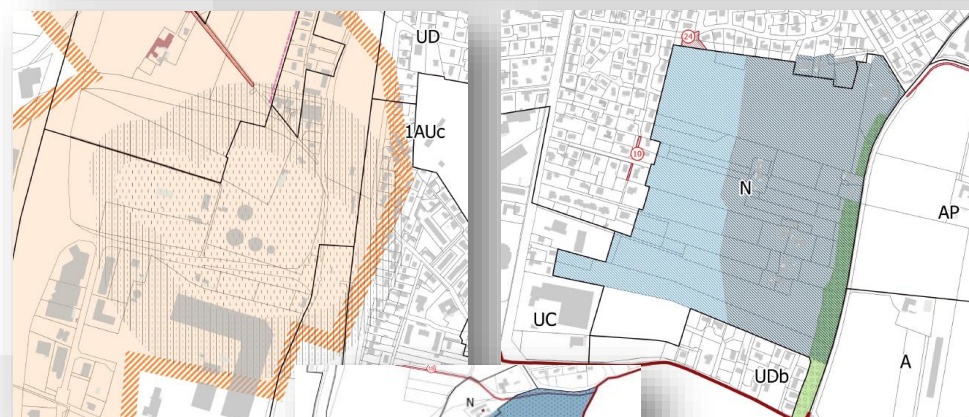
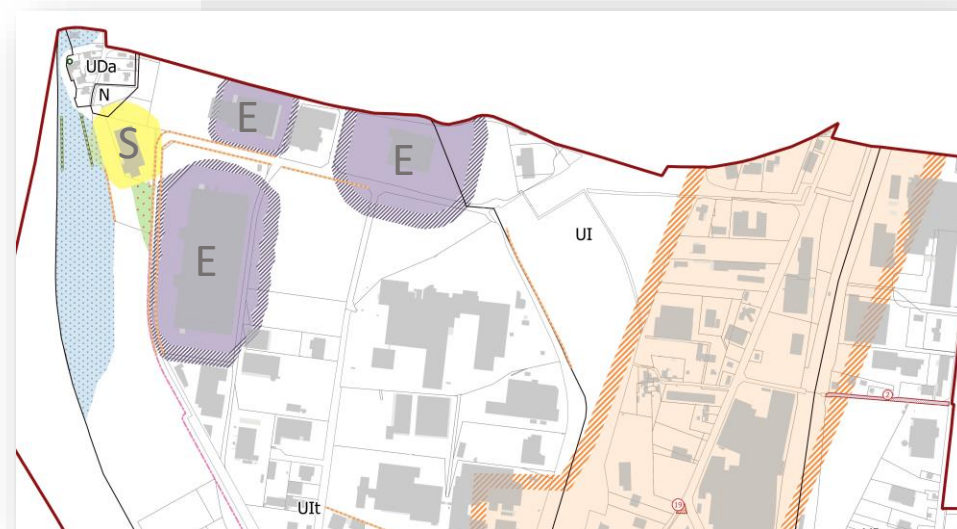
zone submersive Rhône

Véore

secteur à risque technologique (dépôt pétrolier)

RT1 : aléa moyen à très fort

RT2 : aléa faible



Prochaines étapes :

- De juin à août : **Consultation des personnes publiques associées** (3 mois)
- Septembre – octobre : ouverture de **l'enquête publique** en présence du Commissaire enquêteur et registre à disposition (1 mois + 1 mois du commissaire enquêteur)
- Novembre: **recueil des remarques des habitants et des personnes publiques** et possibilité d'intégration au dossier de PLU avant son approbation
- Décembre : **approbation du PLU** en Conseil Communal

Bilan de la concertation

Concertation prévue dans la délibération de prescription du PLU :

- ✓ Affichage de la délibération de prescription de la révision du PLU
 - La délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2015 engageant la révision du Plan Local d'Urbanisme a été affichée le 23/03/2015

- ✓ Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville
 - 1 article a été publié dès le début de la procédure afin d'informer les habitants sur le lancement de la procédure et la première date de réunion publique.
 - Une seconde information consistait en l'annonce et l'invitation à la seconde réunion publique.

- ✓ Réunions publiques
 - Sur le diagnostic : le 20 mai 2015
 - Sur le PADD et sa traduction règlementaire : le 29 octobre 2015

- ✓ Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (sauf samedi matin)
 - Le registre a été mis à disposition du public à partir de la délibération de prescription du PLU et jusqu'à l'arrêt du projet, aux services techniques / urbanisme de la mairie (aux horaires habituels d'ouverture).

Bilan de la concertation

Remarques émises et analyse :

Remarques / questions	Réponse / Prise en compte dans le PLU
Les réserves foncières	Réduction des zones à urbanisées du PLU précédent. Zones 1AU et 2AU pour habitat, activités et équipements.
L'étalement de l'urbanisation à l'est	Aucune nouvelle zone à urbaniser n'est prévue à l'est de la frange boisée délimitant la terrasse urbanisée et la terrasse agricole.
Requalification de la RD7	Protection des linéaires commerciaux En dehors du secteur en entrée de ville nord classé en U1c (à vocation principale d'activités commerciales), l'ensemble du linéaire de la RD7 ne pourra accueillir globalement que des habitations, des commerces et des équipements.
Densification : mais nécessaire de conserver des espaces libres de toute urbanisation	Zones agricoles et naturelles, espaces boisés classés, espaces naturels remarquables, jardins familiaux ou partagés, espaces verts publics (existants ou en projet). Règles de reculs permettant de limiter la densification et d'assurer des espaces non bâtis. Des coefficients d'espaces verts imposant des surfaces végétalisées
Les commerces, notamment au centre-ville	Dans les zones UA et UCa, le long des linéaires identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L.123-1-3, II : - En cas de cellules commerciales existantes en rez-de-chaussée, la suppression de ces cellules commerciales et la transformation en logements des rez-de-chaussée est interdite - Dans les autres cas, toute occupation autre que des cellules commerciales en rez-de-chaussée est interdite Ces linéaires sont situés au centre-ville tout autour de la place de la mairie et plus au sud, sur la rue Jean Jaurès.
permettre le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole pour l'aménagement d'activités artisanales	L'ensemble des demandes de possibilité de changement de destination d'un bâtiment en zone A ou N a été prise en compte. Suite à analyse des critères des projets, celles justifiant des caractéristiques nécessaires à un potentiel changement de destination ont été inscrites au PLU (localisation sur le plan de zonage et description/justification dans le rapport de présentation).



AXE 1 : Créer une identité de territoire et améliorer la qualité du cadre de vie en structurant les différents espaces de la ville

Objectif 1 : Améliorer l'image de la ville, améliorer le cadre de vie et maintenir l'attractivité de Portes-lès-Valence

- Améliorer l'image de la ville par un traitement de qualité et une cohérence de parcours tout le long de la RD 7 du nord au sud de la ville. Délimiter plus précisément les secteurs résidentiels des zones d'activité générant des nuisances importantes.

- Requalifier et garantir des aménagements de qualité en entrée sud de la commune au niveau du secteur Sud de Portes en limite d'Etoile – Côté Est de la RD 7. Prendre en compte le risque de remontée de nappes dans ce secteur.

- Valoriser la vie sociale par la **mise en valeur des espaces publics** et des parcs urbains existants et aménager de **nouveaux espaces verts / espaces publics**, dans les quartiers en développement, **notamment Les Gaulets et Peyrollets**.

- Ajuster le niveau d'équipements aux besoins des associations et des usagers et de la ville (petite enfance, sportifs, sociaux...) pour préserver le cadre de vie de Portes-lès-Valence.

- Anticiper l'évolution des structures de population (augmentation des effectifs scolaires, vieillissement de la population) en matière **d'équipements, et d'offre de services** (services à la personne) afin de garantir le maintien des habitants dans la ville et d'être attractifs vis-à-vis de toutes les tranches d'âge.

- Continuer à réaliser des circulations « douces » (cycles, piétons, rollers...) entre campagne, ville et Rhône mais aussi entre les quartiers, vers les pôles attractifs, les équipements et espaces publics. **Requalifier la liaison reliant Portes-lès-Valence à la commune de Beauvallon** le long de la route du stade par un traitement de qualité dans les espaces urbanisés et par la réalisation d'un cheminement modes doux en dehors des espaces urbanisés, permettant un trajet aisé et sécurisé en modes doux entre les deux communes.

Objectif 2 : Définir une offre en logements permettant de répondre aux besoins de tous

- **Assurer la mise en œuvre du PLH** de la Communauté d'Agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, conformément à la Loi S.R.U. et maintenir une **croissance démographique moyenne annuelle de 0,9-1%**, soit une croissance raisonnée permettant d'atteindre une **population d'environ 11 000 à 11 200 habitant à horizon 2027 (12 ans)**. La production sera d'environ 770 à 850 logements sur cette période, soit 65-70 logements en moyenne par an, en cohérence avec les objectifs du PLH.

- Proposer une offre attractive et diversifiée de logements permettant de **maintenir les objectifs de l'art. 55 de la loi SRU** en termes de **logements locatifs sociaux (soit 20%), et respectant également les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) à savoir 25% de logements locatifs sociaux et 15% d'accession sociale** La commune prévoit ainsi qu'environ 25% de la production de logements sera réalisé en logements locatifs sociaux (190-210 logements en moyenne) et environ 15% en accession sociale (115-125 logements en moyenne).

- Privilégier un **parcours résidentiel complet** et offrant des logements de tailles variées.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016

L'An deux mille seize, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2016

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Stéphanie HOuset, Antonin KOSZULINSKI, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Geneviève BOUIX, Eric GRADELLE, Isabelle WICKI, Jacques LACOUR, Laetitia POLLIOTTI, Philippe MILLOT, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Annie PALOU, Luc CHARPENTIER, Bernard CROZIER, Freddy VASSEUR, Pierre TRAPIER, Chantal GAMEL-BERARD, Myriam COMON, Ali CHAABI.

POUVOIRS : Sabrina QUESQUE à Lilian CHAMBONNET, Sylvie DELOCHE à Corine ARSAC, Sandrine AUGIER à Chantal GAMEL, Jean-Michel BOCHATON à Pierre TRAPIER, Marjolaine BOUVIER à Ali CHAABI.

-X-X-X-

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2016 est approuvé.

1) PLU – BILAN CONCERTATION ET ARRET (A. KOSZULINSKI).

Suite au rappel par Monsieur KOSZULINSKI du calendrier et des différentes réunions, le Cabinet CITADIA présente à l'assemblée, la procédure d'arrêt et le bilan de la concertation.

Monsieur TRAPIER regrette que le document de présentation n'ait pas été joint à la convocation (il est donc joint au compte-rendu alors que la note de synthèse était bien dans la liasse) et Madame BOUVIER demande des précisions sur les logements sociaux (en annexe du compte-rendu). L'essentiel du débat porte ensuite sur les OAP et plus particulièrement sur le secteur des Gaulets avec une demande de précisions par l'opposition, sur le devenir du projet de salle de prière sur ce secteur.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que réponse a été donnée sur ce sujet à l'association culturelle et que le zonage du terrain cédé par la précédente municipalité est resté en l'état, à savoir, urbanisable à terme dans le cadre d'une opération d'ensemble. Elle rappelle aussi, que pour réaliser l'opération, il vaut mieux céder un terrain constructible, qu'un terrain constructible à terme et que l'association dispose déjà d'une salle de culte suffisamment dimensionnée pour les besoins des Portois.

Enfin, pour répondre à Monsieur VASSEUR, l'accusant de « mensonge » quant à la non-organisation d'un référendum sur la question de la salle de prière, Madame le Maire explique que cette procédure n'est pas applicable en l'espèce et ne serait pas autorisée par le Préfet car n'entrant pas dans le champ prévu par la loi sur les référendums locaux.

L'arrêt du PLU est approuvé par 21 pour, 6 contre et 1 abstentions.

2) COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 (S. BROT).

Madame BROT présente les résultats de l'exécution budgétaire des différents budgets, conformes aux comptes de gestion du Trésorier.

Monsieur TRAPIER rappelle que les Comptes Administratifs sont le reflet de l'exécution des budgets que l'opposition n'a pas votés et en conséquence, elle ne votera pas non plus les résultats.

Les comptes Administratifs du Budget Principal, Opérations Economiques et Les Chênes sont adoptés par 20 pour 7 contre et 1 abstention, le Compte Administratif de l'Eau par 20 pour et 8 contre.

<u>CA</u>	<u>Résultats</u> de l'exercice	
	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Budget Principal	1 203 815.52	- 163 733.55
BOE	- 36 703.88	992.22
Les Chênes	- 17.07	-15174.41
EAU	145 477.52	-184 084.49

3) AFFECTATION DES RESULTATS (S. BROT).

Les affectations sont approuvées par 21 pour 7 contre et 1 abstention pour le Budget Principal, BOE et Les Chênes et par 21 pour 8 contre pour le Budget de l'eau.

BP - Affectation de 1 777 591.82 € en section Investissement
et report de l'excédent de Fonctionnement pour 1 161 723.89 €

BOE – Affectation de 17 662.50 € en section Investissement
et report de l'excédent de Fonctionnement pour 82 610.69 €

EAU – Affectation de 195 501.75 € en section Investissement

LES CHENES – Report des résultats dont 510 385.47 € en Fonctionnement

4) SUBVENTION ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE (L. CHAMBONNET).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 22 256 € au titre de l'exercice 2015-2016 (dont 10 419 € de participation par les QF).

5) QUOTIENTS FAMILIAUX 2016-2017 (rapporteur : C. ARSAC).

La modification de la grille des quotients familiaux (revalorisée de 0.83 %, base SMIC au 01/01/2015) est adoptée par 21 pour 7 abstentions et 1 contre.

L'opposition justifie son vote, car cette revalorisation s'accompagne d'une augmentation des tarifs qui touchent les plus modestes.

Madame le Maire rappelle que la revalorisation bénéficie justement aux plus modestes et que sur l'augmentation des tarifs, seule la restauration scolaire est concernée par une augmentation liée à une augmentation du prix du service mutualisé.

6) SDCI – DISSOLUTION DU SEDIVE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (E.GRADELLE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la dissolution du SEDIVE telle que prévue au SDCI de la Drôme arrêté le 25 mars 2016 par Monsieur le Préfet de la Drôme.

7) DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DEMANDE DE SUBVENTION (G. GIRARD).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter les financements de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'Investissement, pour les opérations Agenda Accessibilité Transports (169 218.25 €/HT) et Bâtiments Publics (78 000 €/HT) et la Rénovation thermique du groupe scolaire Voltaire (283 300 €/HT).

8) PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE – CHAPELLE ST GERVAIS (A. KOSZULINSKI).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau périmètre.

9) CHALET « JAUNE » LES BRÛLATS – DEMANDE DE SUBVENTION CAF (C. ARSAC).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention de 7 592.06 € auprès de la CAF pour l'équipement mobilier du chalet « jaune » des Brûlats.

10) DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – ACQUISITION IRU (P. GROUPIERRE).

En complément du déploiement de la fibre optique sur la commune, il convient d'acquérir un IRU pour la liaison entre le PCS de Portes-lès-Valence et le commissariat de Valence pour un montant de 42 589 €/HT et 19 000 €/HT de frais d'accès au service. Adoptée par 21 pour et 7 abstentions.

11) DECISIONS (G. GIRARD).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 16/37 : Signature d'un contrat avec la Société BODET pour l'assistance au système de gestion du temps de travail installé en mairie, pour une durée de 3 ans, jusqu'au 26 juin 2019, pour un coût annuel de 1 140 €/HT.

N° 16/38 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Sami CHAABI et Madame Widade LAMRIRI, cadastrée section AT 87, 18 allée des Griottes.

N° 16/39 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Eric GINOUX et Madame Florence ETHEVE, cadastrée sections AD 7 et AD 2, Hameau de Faravel, 10 rue Paul Eluard.

N° 16/40 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de la Société TDLM, cadastrée section AT 1, 2 rue Danièle Casanova.

N° 16/41 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Norzed REBAHI, cadastrée section AS 125, 16 rue Aimé Césaire.

N° 16/42 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de la SCI CAMILLE, cadastrée section AZ 141, 48 rue Jean Jaurès.

N° 16/43 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Francis REGINATO, cadastrée sections AK 94 et 95, 770 avenue Pierre Brossolette.

N° 16/44 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Madame Vivian SAUVAN Veuve RIOT, cadastrée section AP 27, 1 route de Beauvallon.

N° 16/45 : Location à Monsieur Jurgen SCHAUBER, d'un logement situé au 4 rue Voltaire, aux conditions du bail établi à cet effet.

N° 16/46 : Réalisation auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, d'un emprunt de 400 000 euros destiné à financer les investissements du Budget communal, au taux fixe de 1.39 % sur 15 ans.

N° 16/47 : Réalisation auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, d'un emprunt de 200 000 euros destiné à financer les investissements du Budget de l'eau, au taux fixe de 1.61 % sur 15 ans.

N° 16/48 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de la SCI MICHEL, cadastrée section AT 284, 9 rue Mozart, les Aloes.

N° 16/49 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Jean-François MALEN et Madame Corine REYNAUD, cadastrée section AM 16, 18 rue Paul Verlaine, les Amandiers.

N° 16/50 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Clément DESCOTES, cadastrée sections AN 305-306-307, 80 rue Jean Jaurès.

N° 16/51 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur et Madame Julien PLANTIER, cadastrée section AT 347, 7 Impasse Claude Nougaro, les Bastides de Julie.

N° 16/52 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Madame Elisabeth SABATIER, cadastrée section AY 271, 22 rue Estienne d'Orves.

N° 16/53 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Frédéric BADEY, cadastrée section AY 62, 2 rue Jean Moulin.

N° 16/54 : signature d'un marché à bons de commande intitulé « Fournitures scolaires pour le RASED, les écoles maternelles et primaires, avec la Société LACOSTE pour le lot n° 1 d'un montant maximum annuel de 38 000 €/HT et la Nouvelle Librairie Universitaire pour le lot n° 2 d'un montant maximum annuel de 17 000 €/HT.

N° 16/55 : Signature d'un contrat avec la Société VEOLIA pour une prestation de recherches de fuites sur le réseau d'eau potable, pour une durée de 1 an, pour un coût de 15 000 €/HT.

Prochain Conseil Municipal le 6 juillet 2016.

